



DIVISION DE PARIS

Paris, le 7 janvier 2011

N/Réf. : CODEP-PRS- 2011-001089

Affaire suivie par :

Tél :**Fax :****Mel :****Monsieur**

Directeur d'agence d'Osny de

BUREAU VERITAS

Immeuble Le Louisiane

ZA Les beaux soleils

Objet : **Contrôle de supervision inopiné** réalisé dans le cadre de l'agrément qui vous a été délivré comme organisme chargé des contrôles en radioprotection.

Numéro d'inspection : INSNP-PRS-2010-0997

Date : 15 novembre 2010

- Réf. :**
1. Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R.1333-97 du code de la santé publique.
 2. Arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 d code de la santé publique.
 3. Décision DEP-DEU-0011-2009 renouvelant votre agrément jusqu'au 2 janvier 2012.

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé au contrôle de supervision inopiné visé en objet afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre entité au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes qui en résultent.

Synthèse de la visite de contrôle

Cette supervision avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre société au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

Cette supervision a permis à l'inspecteur de vérifier le contenu de la prestation du contrôleur, depuis la phase d'introduction des contrôles jusqu'à la restitution des constats faite à la personne en charge de la réglementation du site.

La prestation du contrôleur a été jugée globalement satisfaisante. Le contrôle cité en objet a toutefois mis en évidence quelques points qui nécessitent des actions correctives et des réponses de votre part.

A - Actions correctives

- **Evaluation dosimétrique préalable- Rédaction d'une fiche de sécurité .**

L'arrêté du 9 janvier 2004 prévoit en son article 3.7 que le dossier d'agrément comporte une copie de documents de procédures internes établies par le demandeur utilisés lors et à l'issue des opérations de contrôle précisant les modalités de contrôles.

Le contrôleur n'a pas procédé à l'établissement d'une fiche de sécurité d'évaluation de la dosimétrie individuelle, comme défini au point 2.2.3 de la procédure PRT RI 003 pour tout intervenant réalisant une activité mettant en œuvre des rayonnements ionisants.

A1. Je vous demande de justifier l'absence de l'établissement d'une fiche de sécurité par le contrôleur, prévu par votre procédure PRT RI 003 au point 2.2.3. relative à l'évaluation dosimétrique préalable de tout intervenant.

- **Trame de contrôle /Logiciel de saisie et d'assistance OPALE**

L'arrêté du 9 janvier 2004 prévoit en son article 3.7 que le dossier d'agrément comporte une copie de documents de procédures internes établies par le demandeur utilisés lors et à l'issue des opérations de contrôle précisant les modalités de contrôles.

Le contrôle a été réalisé le 15 novembre 2010. Une copie du rapport de contrôle a été transmise, comme demandé, à la date du 29 novembre 2010. Il a été constaté que les références aux articles du code du travail du rapport n'avaient pas pris en compte la recodification de ce dernier intervenue le 2 juillet 2010.

A2. Je vous demande de procéder à l'actualisation de la trame de rapport de contrôle, du système informatique de saisie et d'assistance OPALE et de l'ensemble des documents associés en tenant compte de la recodification du code du travail par le décret n°2010-750 du 2 juillet 2010 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels.

A.3 Je vous demande de m'informer de la date de mise à jour du système informatique OPALE et de me transmettre une copie de la trame de rapport mise à jour.

Je vous remercie de m'adresser, sous un délai qui n'excédera pas **deux mois**, les réponses aux demandes ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : M. LELIEVRE